

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ
À LA COMMISSION SPÉCIALE
SUR LA LOI ÉLECTORALE**

MONTREAL

HIVER ET PRINTEMPS 2006-01-11

Comme l'année 2006 s'annonce comme le début d'une importante période de transition sur le plan des rapports de forces dans tout l'espace continental canadien, ce n'est pas le temps de modifier une loi d'envergure telle que la Loi électorale. De telles modifications auraient pour effet de déplacer les rapports de forces en faveur d'un groupe de représentants contre d'autres groupes et leurs conséquences sont potentiellement explosives au cours d'une crise. Mieux vaut laisser la loi actuelle telle qu'elle est et attendre que des statuts refondus (Revised Statutes) du Québec, des autres provinces et d'Ottawa entrent en vigueur avant de décider d'une révision de la Loi électorale.

Priorité aux problèmes de statuts

L'élection du 23 janvier 2006 annonce de nouvelles conjectures, par conséquent de nouveaux jeux d'intérêts et de rapports de forces à l'intérieur de l'espace continental canadien. Les facteurs en cause comprennent :

1. Le développement des provinces, lié au développement des nouvelles communications, dont le transport par conteneur, l'Internet, les niveaux de plus en plus élevés de l'éducation générale, le rejet des idéologies dites scientifiques et les prises de conscience reliées à la connaissance accrue des principes qui gouvernent toute stratégie d'État.
2. Le statut de fait et de droit des provinces résultant de ces développements.
3. La reconnaissance de jure comme de facto du statut du Québec comme foyer national d'un peuple et assise de son État naturel et optimal.
4. La nécessité d'agir, non en fonction d'idéologies, mais suivant les principes universels qui gouvernent toute stratégie d'État, notamment : appréciation rigoureuse et correcte du contexte et de la situation; détermination d'objectifs praticables et réalisables en termes de temps et d'espace; maintien du moral; concentration et économie de l'effort; simplicité et souplesse; coordination; coopération; administration et logistique. Certitudes opératives, ces principes prennent peu à peu le pas sur les absolus statistiques

sur lesquels la gouverne dite scientifique des États s'est appuyée au cours des dernières décades, gouverne qui s'est traduite par l'imposition d'idéologies dites de droite ou de gauche. Les universaux et les certitudes, des constantes, reprennent peu à peu leurs droits sur les analyses de variables. Ces changements de méthodes font partie de la période transition qui débute.

Aucune décision d'envergure n'a été prise concernant les statuts à refondre du Québec, des autres provinces et du gouvernement centralisateur d'Ottawa. Il ne s'agit pas de décider s'il y aura «séparation» ou non du Québec par rapport au Canada, ni de décider si le Québec restera dans «le sein du Canada» ou en sortira. Réduire une question de statut géopolitique à des analogies avec l'obstétrique, c'est en fausser le sens. Or, ces questions de statuts, dont la compétence dans l'ordre des faits relève d'études géopolitiques, doivent d'abord être réglées avant de décider quoi que ce soit sur l'organisation interne du Québec, y compris la Loi électorale.

Compte tenu du fait que le Québec est assujéti à trois paliers de gouvernements qui font l'objet de fréquentes querelles de pouvoirs et de prérogatives, il n'est pas recommandé de modifier la Loi électorale actuelle. Les statuts du Québec, de fait (de facto) et de droit (de jure), du pouvoir central d'Ottawa, des autres provinces et territoires dans l'espace continental canadien doivent se décider en premier lieu. Tout changement, majeur ou mineur, concernant la Loi électorale, viendra ensuite et sera décidé à l'intérieur d'un contexte géopolitique apte à se traduire par des actes et des formes constitutionnelles et juridiques adaptées à des conditions nouvelles.

Les assises inhérentes à ces conditions sont sans doute en place mais souffrent d'un vide factuel à combler et à évaluer en fonction des principes universaux qui doivent gouverner toute stratégie d'État, surtout le principe de concentration et d'économie de l'effort et des moyens. D'où la tendance à se fier sur des théories et des idéologies commodes pour appuyer les décisions à prendre. Ces rationalisations peuvent avoir des conséquences funestes.

Décider du statut de Peuple, de Nation et d'État exige un effort d'objectivité et de lucidité qui transcende toute controverse. Ce n'est plus une question de sentiments mais de reconnaissance de fait et de droit. Le travail nécessaire à cet effet n'a pas encore été effectué.

Compte tenu de ces facteurs et des principes en cause, ce n'est pas le temps de modifier la Loi électorale. Il faut y renoncer pour plusieurs années à venir.

**René Marcel Sauvé, géographe,
Spécialisé en géopolitique et auteur de
Géopolitique et avenir du Québec, (Guérin 1994).**